

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2020

Le vendredi 24 janvier 2020 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 17 janvier 2020 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>		
Jean-Philippe GUILLEUX		Présent
Jean-Pierre MARTIN		Présent
Danièle DANARD		Présent
Joël BEAUDUSSEAU		Présent
Francette JONCHERAY		Présente
Dominique PILLET		Présent
Patrice FAUCHEUX		Présent
Annie PINARD		Présente
Anne-Marie NICOLLE		Présente
Isabelle CHÂTELAIN	Absente	
Anne-Marie JANAULT		Présente
Murielle QUESNE		Présente
Loïc GAUDIN		Présent
Sébastien HUET	Absent	
Christian MIRRETTI		Présent
Cédric RENO		Présent
Myriam ROCHE		Présente
Alain DELÉCOLLE		Présent
Anita BOUVIER		Présente

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers représentés	17

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	Anne-Marie NICOLLE
Compte rendu affiché le	Jeudi 30 janvier 2020

### ORDRE DU JOUR

1. Subventions aux associations
2. Participation à la caisse des écoles
3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
4. Adhésion au groupement de commande pour contrat d'assurance risques statutaires
5. Indemnité de conseil du comptable public
6. Décisions prises sur délégation
7. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de financement auprès de la caisse d'allocations familiales
- Financement de l'extension du réseau électrique route du bourg joli

### COMPTE RENDU DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal par sa délibération 2019-83 a émis un avis défavorable sur le projet de création d'un entrepôt logistique sur le parc d'activités OCEANE par la société PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT pour défaut de prise en compte des zones humides et refus d'accueil d'une mesure de compensation sur son territoire.

Madame PINARD précise que si elle a émis un avis défavorable à l'accueil d'une mesure de compensation son avis restait favorable sur le projet de création d'un entrepôt logistique.

Monsieur le Maire indique que le vote portait sur la réalisation du projet. Le Conseil Municipal en émettant un avis défavorable donnait une réponse forte qui par ailleurs été prise en compte dans le rapport du commissaire enquêteur qui, tout en émettant un avis favorable au projet, propose que « les mesures de compensation proposées ex situ soient formalisées avant le début des travaux par la signature d'un protocole d'accord afin de garantir de manière pérenne l'équivalence écologique recherchée en termes de biodiversité ».

Dans son mémoire en réponse, la société PRD indique avoir pris note du refus de Corzé d'être retenue comme mesure de compensation ex situ.

## **2020-1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes de subventions formulées par les associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'allouer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	montant de la subvention
Basket club du Loir	1 000,00 €
Football club Pellouailles Corzé	1 500,00 €
Société de boules de fort les bons enfants	300,00 €
Société de boules de fort L'Épinière	1 700,00 €
Zumba des capellaudains	100,00 €
Gym club Seichoï	100,00 €
Judo jujitsu du Loir	300,00 €
Prévention routière	60,00 €
Association Culturelle de Corzé	1 500,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Union musicale du Plessis Grammoire	300,00 €
Office du tourisme Anjou Loir et Sarthe	2 100,00 €
<b>Montant total des subventions accordées</b>	<b>9 160,00 €</b>
Montant non affecté	4 440,00 €
Total inscrit à l'article 6574	13 600,00 €

DECIDE de ne pas attribuer de subvention au Seiches basket Club

Constatant que des associations habituellement attributaires de subventions n'ont pas formulées de demandes, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter un crédit supplémentaire de 4440 euros à l'article 6574 portant à 13600 euros l'inscription budgétaire au titre du budget 2020.

Ce crédit supplémentaire sera affecté aux associations qui auront formulées des demandes lors d'une séance ultérieure.

Arrivée de Monsieur Cédric RENO

**2020-2 PARTICIPATION A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget de la caisse des écoles, tel qu'il a été préparé en concertation avec la direction de l'école, nécessite une participation du budget communal d'un montant de 15.563 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VOTE une participation de 15.563 euros au budget de la caisse des écoles.

**2020-3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020 afin d'engager les dépenses suivantes :

- Achat d'un logiciel portail famille estimé à 6600 euros TTC
- Achat de batterie pour le radar pédagogique pour un montant de 200 euros TTC

	achats prévus	crédits ouverts en 2019	dont reste à réaliser 2018	autorisation de dépense plafonnée à
article 2051	logiciel portail famille	9 025,00 €	500,00 €	2 131,25 €
article 2152	batteries pour radar pédagogique	3 500,00 €		875,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
AUTORISE l'engagement des dépenses mentionnées dans la limite du plafond indiqué au tableau ci-dessus  
S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2020 les crédits supplémentaires nécessaires au paiement du logiciel portail famille.

**2020-4 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire peut attribuer une aide financière pour les dépenses liées à l'acquisition de matériel et mobilier à destination des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
SOLLICITE une aide financière de 20.000 euros auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'achat de matériel et logiciel nécessaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire du matin, midi et soir.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
matériel pédagogique	4 750 €	FCTVA	1 205 €
jeux intérieurs	600 €	caisse allocations familiales	20 000 €
matériels extérieurs	14 780 €	Autofinancement	12 976 €
matériel hi fi	600 €		
mobilier	750 €		
logiciel	6 000 €		
Total HT	27 480 €		
Total TTC	32 976 €	Total	32 976 €

Les dépenses portent sur :  
Le renouvellement de matériel (jeux intérieurs et extérieurs)

La création d'armoires pédagogique installées dans les salles d'activités et évitant le transport de matériel de l'accueil périscolaire aux salles d'activités.

La création de malles pédagogiques afin de proposer de nouveaux ateliers autour du sport, du théâtre et de la science.

Le renouvellement des jeux intérieurs

Le remplacement de la structure extérieure de la cour maternelle et l'installation de tables et bancs extérieurs.

L'acquisition de mobilier pour le bureau de direction

L'acquisition d'un logiciel -portail famille qui permettra aux familles de gérer leurs données et de payer leurs factures en ligne.

### **2020-5 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCES ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DU BOURG JOLI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au plan local d'urbanisme intercommunal, il a délivré un permis de construire sur la parcelle YA 546 située route du bourg joli.

Des travaux de raccordement au réseau électrique étant nécessaires, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire a estimé le coût des travaux à 4025 euros HT.

Une participation est sollicitée auprès de la commune pour un montant de 1429 euros au titre de l'accès au réseau et de l'extension du réseau.

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension pour un montant de 4025 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de participer financièrement aux travaux à hauteur de 1429 euros. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire finance 2596 euros HT.

### **2020-6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

### **2020-7 INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal peut être amené à fournir à la commune des prestations facultatives de conseil ainsi que d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152 et est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Considérant que la délibération attribuant l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public est nominative,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUEVEL, bénéficiaire de l'indemnité a quitté ses fonctions et est remplacé par Madame Catherine CHAIX,

Considérant que la délibération relative à l'indemnité de conseil du Receveur est valide pour la durée du mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-974 du 16 août 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Madame Catherine CHAIX une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée du mandat ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

### **DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

2019-39

Diagnostic accessibilité de l'église, du restaurant scolaire et d'un local commercial confié à SOCOTEC pour un montant de 1150 euros HT

2019-40

Diagnostics obligatoires avant location sur l'ancienne maison de l'enfance confiés à LIMADIAG pour un montant de 295 euros HT

2019-41

Maintenance des chaudières et ventilation confiée à MISSENARD Climatique pour un montant de 2920,00 euros HT

2019-42

Virement de crédit des dépenses imprévues vers dégrèvement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs pour un montant de 600,00 euros

2020-01

Audit et renégociation des contrats d'assurance confiés à DELTA CONSULTANT pour un montant de 1400,00 euros HT

### **Agenda**

Samedi 25 janvier 2020 commission préparation budgétaire

Vendredi 7 février 2020 20h00 Conseil Municipal

Jeudi 20 février 18h30 ou 20h00 commission élection

Vendredi 6 mars 2020 20h00 Conseil Municipal

Dimanche 15 mars 2020 Elections municipales

Dimanche 22 mars 2020 Elections municipales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30